



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le treize décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GABILLET Sandrine - GLOMOT Pascal - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick

Absents excusés avec pouvoir : CAILLAUT Sébastien (procuration à CHENOT Laurence) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à DUTREILH Marie-Claude) - LAINÉ Nicolas (procuration à RIPART Christine) - VIGNAU Olivier (procuration PAILLIER Sophie)

Absents : PASQUIER Daniel - VARVOU Nathalie

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2024-12-65_ Modification des commissions municipales
- 5/ FINANCES – TRESORERIE : Rapport n°2024-12-66_ Création d'un compte à terme
- 6/ FINANCES – SPORTS : Rapport n°2024-12-67_ Prolongation de la location du gymnase situé au Centre Technique Régional
- 7/ FINANCES – TARIFICATION : Rapport n°2024-12-68_ Révision des tarifs municipaux et vente de terre
- 8/ FINANCES – SAISON CULTURELLE : Rapport n°2024-12-69_ Demande de subvention 2025 P.A.C.T. Régional
- 9/ CULTURE - MEDIATHEQUE : Rapport n° 2024-12-70_ Convention ludothèque avec l'institut médico-éducatif « Les Martinets »
- 10/ ARCHIVES – CONVENTION : Rapport n°2024-12-71 _ Convention de dépôt des archives anciennes avec les Archives Départementales de l'Indre
- 11/ ENFANCE - FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-12-72_ Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche « La Manège »

- 12/ FINANCES – RH : Rapport n°2024-12-73_Régime indemnitaire des Policiers Municipaux – Instauration de l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (ISFE)
- 13/ FINANCES – RH : Rapport n°2024-12-74_Création et suppression de poste d'adjoint technique
- 14/ URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE : Rapport n°2024-12-75_Validation de la Zone d'Accélération des Energies
- 15/ MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX GYMNASÉ : Rapport n°2024-12-76_Avenants de marché du gymnase
- 16/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Rapport n°2024-12-77_Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025
- 17/ Questions diverses :
- Bilan social 2023



1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Pascal PILLE

2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024

Intervention de Mme le Maire :

« Une demande d'ajout a été faite au PV du Conseil municipal du 7 novembre dernier concernant la délibération 2024-11-58 relative la réaffectation des provisions faites lors de la résiliation de la convention avec la ville de Châteauroux puisque le Tribunal Administratif a donné gain de cause à la commune du Poinçonnet, à savoir que la convention était résiliée.

M. Vignau a demandé de rajouter que l'opposition avait voté « *pour* » parce que j'avais dit que la ville de Châteauroux ne pouvait pas faire de recours, chose effectivement dite. La convention étant effectivement résiliée, la ville de Châteauroux pourrait faire un recours mais sous un autre angle d'attaque.

Je me pose la question de quoi a peur M. VIGNAU, est-ce qu'il a peur de déplaire au maire de Châteauroux ?

Quand on est maire, la défense des intérêts de la commune prime sur tout le reste. Me concernant, mes rapports avec le maire de Châteauroux sont excellents, mais j'ai été élue, avec mon équipe pour gérer au mieux la Commune et défendre ses intérêts, c'est ce qui prime par rapport à tout le reste.

Pour rappel, au départ du mandat, 2 tentatives ont été faites auprès du Maire de Châteauroux pour essayer de réduire à l'amiable la contribution conséquente de notre collectivité, « un pot de terre contre un pot de fer ».

Le Maire de Châteauroux a dit que seul le Tribunal Administratif pouvait trancher. Pour ce faire, nous avons été obligés de résilier la convention de façon unilatérale avec pour seul but, de savoir si la commune du Poinçonnet devait payer encore pendant 41 ans environ 200 000 euros par an.

Je vous rappelle le vote à l'unanimité de cette délibération ; l'opposition aurait pu s'y opposer à ce moment-là.

Au dernier Conseil municipal, j'ai bien dit que la convention était résiliée grâce à un vice de forme, mais pas sur le fond et que cette résiliation était définitive, que la Ville de Châteauroux pouvait faire un recours sous un autre angle d'attaque, ce qu'elle fera certainement. Je tenais à préciser ce point.

Le complément de M. Vignau a été rajouté, ce que nous n'étions pas obligés puisque cela n'a pas été dit ; il a voulu préciser quand il a lu le procès-verbal mais ne l'a pas dit au Conseil municipal, enregistrements à l'appui ».

Puis Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2024-207	31/10/2024	DST	Commande	Isolation du logement La Poste	Chausson Matériaux	1 969,12 €
2024-208	07/11/2024	DST	Commande	Location d'une pelle pour creuser une tranchée pour cana gaz - Tennis	AEB	1 272,00 €
2024-209	08/11/2024	DST	Devis	Bons cadeaux Noël Adultes	Glady Tir Groupé	3 300,00 €
2024-210	08/11/2024	DST	Devis	Bons vêtements Adultes	Glady Tir Groupé	1 125,00 €
2024-211	20/11/2024	DESVA	Commande	Campagne de mesure de la qualité de l'air du Manège	Terana Drome	2 316,00 €
2024-212	20/11/2024	DST	Devis	Produits d'hygiène pour divers bâtiments	Unisvert	1 066,61 €
2024-213	25/11/2024	AG	Décision	Contrat de prêt vert pour investissements 2024 : réhabilitation du gymnase	La banque Postale	750 000,00 €
2024-214	25/11/2024	DST	Devis	Réparation de matériel de motoculture Iseki	Garage de Crotz	8 509,04 €
2024-215	25/11/2024	DST	Commande	fournitures pour réparation suite accident RD67 piste cyclable	Creacom Comat et valco	1 188,00 €
2024-216	26/11/2024	AG	Devis	Réparation du four de l'Asphodèle	Axima	1 792,88 €
2024-217	29/11/2024	DST	Devis	Produits d'entretien divers Bâtiments	Nickel Propre	1 519,13 €
2024-218	29/11/2024	DST	Devis	Raccordement du tennis au réseau gaz	Dolidier Christophe	1 800,00 €
2024-219	29/11/2024	DST	Devis	Réparation d'un candélabre allée Camille St-Saens suite à accident	Spie Citynetworks	3 035,88 €
2024-220	03/12/2024	DST	Devis	Maintenance et remplacement liaison radio La Chenaie-rond point Colas	Spie Citynetworks	4 779,00 €
2024-221	03/12/2024	DST	Commande	Copeaux de bois pour massifs	Indre Environnement	1 050,00 €
2024-222	04/12/2024	DST	Devis	AMO CPE phase 2	Resah	2 396,58 €
2024-223	09/12/2024	DST	Commande	Fourniture de sable et cailloux pour chantier de voirie	Lavaux	1 080,00 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

4/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2024-12-65_Modification des commissions municipales

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

L'installation de Mme Sandrine GABILLET étant effective, il convient de modifier les commissions municipales où siégeait Mme Sylvie PENNEROUX.

Mme le Maire propose de modifier les commissions municipales et propose la candidature de Mme GABILLET aux commissions suivantes :

- membre suppléante à la commission « enfance-affaires scolaires – jeunesse »
- membre titulaire à la commission « affaires sociales-économie-emploi-insertion ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des commissions municipales comme présentées ci-dessus,
- **DESIGNE** Mme Sandrine GABILLET :
 - membre suppléante à la commission « enfance-affaires scolaires – jeunesse »
 - membre titulaire à la commission « affaires sociales-économie-emploi-insertion »

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

5 / FINANCES – TRESORERIE : Rapport n°2024-12-66_Création d'un compte à terme

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L 1618-1 et L 1618-2 du CGCT permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivités ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004. ;

La commune a été bénéficiaire d'un don, accepté par la délibération n° 2022-11-69, pour un total de 969 728.41 €. Le recours à des produits de placements financiers permet de générer des produits financiers.

De plus, les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes et notamment l'ouverture d'un compte à terme auprès du trésor public.

Les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ; pour les comptes à terme, les durées vont de 1 à 12 mois

L'ensemble de ces produits est à court terme ;

Pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat en début de chaque mois par l'Agence France Trésor et, lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme aux conditions suivantes :

Montant du placement : 700 000 €

Durée : 3 mois

Taux indicatif (nov 2024) : 3,08 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT
- **AUTORISE** Mme le Maire à ouvrir un compte à terme permettant ce placement
- **AUTORISE** le placement d'une somme de 700 000 € issu d'un leg pendant 3 mois aux conditions susmentionnées
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

6 / FINANCES – SPORTS : Rapport n°2024-12-67_Prolongation de la location du gymnase situé au Centre Technique Régional

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au regard de l'avancée des travaux de réhabilitation du gymnase de la forêt et des contraintes liées à un déménagement des associations en cours de saison sportive, il est proposé de prolonger la mise à disposition du CTR aux associations.

Cette prolongation se ferait sur une période maximale de 6 mois (01/01 ➔ 30/06). Après rencontre avec le nouveau comité directeur de la ligue de football du Centre, cette demande est validée chez eux.

Il est également proposé une baisse de loyer, en considérant que le loyer hors charges, devient un loyer toutes charges comprises,

En conséquence, le montant du loyer pour les 6 mois de 2025 s'établirait à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la location du gymnase situé au Centre Technique Régional pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard,
- **VALIDE** le montant du loyer à hauteur de 9 600,00 € TTC charges comprises,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

7 / FINANCES – TARIFICATION : Rapport n°2024-12-68_ Révision des tarifs municipaux et vente de terre

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La commune du Poinçonnet propose un certain nombre de services aux habitants, ces services étant tarifés.

Au regard des différentes hausses subies ces dernières années (matières premières, fluides, point d'indice) il est proposé de revaloriser certains tarifs municipaux comme suit ;

de même, la commune étant régulièrement sollicitée pour l'achat de terre végétale. Il est proposé de créer un tarif spécifique.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025 – TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Unité de règlement	Prix unitaire TTC
Pose et dépose de bordure	ml	95,00 €
Terrassement en déblais	m3	18,50 €
Préparation de surface	m ²	7,50 €
Compactage fond de forme	m ²	4,00 €
Chaussée empierrée	m ²	12,50 €
Fourniture et pose de bordure	ml	48,50 €
Fourniture et pose de caniveau	ml	48,50 €
Reconstitution de chaussée	m ²	36,30 €
Chaussée goudronnée	m ²	18,50 €
Couche d'émulsion pour imprégnation	m ²	3,00 €
Reprise d'enrobé (surface > 500 m ²)	m ²	18,50 €
Reprise d'enrobé (surface < 500 m ²)	m ²	33,00 €
Béton de forme pour chaussée à >250 Kg	m3	164,00 €
Béton maigre 250 Kg/m3 pour fondation ou forme de chaussée	m3	164,00 €
Gravillon concassé	m3	59,50 €
Plus value pour tranchée à la main	ml	43,00 €
Supplément pour terrain rocheux, calcaire ou dans l'eau	ml	43,00 €
Apport de sable, mise en place	m3	27,00 €
Remise en état chaussée empierrée	m ²	18,50 €
Travail avec engin de type tractopelle	H	61,00 €
Intervention technicien	H	25,00 €
Fourniture sans pose de bordure	ml	20,00 €
Fourniture sans pose de caniveaux	ml	20,00 €
Fourniture et pose d'aquadrain	ml	145,00 €
Vente de terre végétale (uniquement résidents de la commune) à prendre sur place limité à 10 m3	m3	35,00 €

FINANCES TARIFS : tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 Asphodèle

Locaux Réunions, Manifestations organisées par	Salle		Salle + cuisine		Samedi + Dimanche	
	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Salle	Salle + cuisine
I – Associations locales						
1) Réunions, Conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes	150 €	100 €	200 €	150 €	-	-
2) Bals et théâtres à entrées payantes	310 €	245 €	450 €	310 €	-	-
3) Lotos	500 €	400 €	650 €	450 €	750 €	1000 €
4) Autres manifestations	245 €	200 €	400 €	245 €	400 €	650 €
5) Particuliers résidents de la commune Mariages, banquets etc...	310 €	245 €	400 €	310 €	500 €	650 €
6) Associations locales (gratuité 1 fois par an) (sauf convention)						
II – Associations extérieures à la Commune						
1) Réunions, Conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes	245 €	200 €	400 €	245 €	-	-
2) Bals, théâtres	650 €	500 €	750 €	650 €		
3) Lotos, manifestations commerciales (2 par an)	750 €	500 €	950 €	750 €	1300 €	1500 €
4) Autres manifestations	500 €	400 €	650 €	500 €	750 €	950 €
5) Particuliers résidents hors de la commune Mariages, banquets, etc...	500 €	400 €	650 €	500 €	750 €	950 €

Locaux Réunions, manifestations organisées par	Salle		Salle + cuisine		Samedi + Dimanche	
	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Salle	Salle + cuisine
Bals, lotos, manifestations commerciales organisés par des particuliers ou des entreprises	750 €	500 €	950 €	750 €	-	-
Administrations, Institutions, syndicats, etc...	500 €	150 € / jour 90 € / ½ jour	650 €		750 €	1000 €
Agents et élus de la commune	200 €	150 €	250 €	200 €	300 €	350 €

FINANCES TARIFS : tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 : location : bâtiments - divers

	Prix de location en Euros T.T.C.
↳ Bâtiments polyvalents (Préau de l'école J. Prévert) ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations et organisations hors commune..... ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature.....	Gratuit Gratuit 40 € / jour 3 € de l'heure 60 €/jour
↳ Salle polyvalente de l'école Jacques Prévert	
↳ Salles Mis et Thiennot : ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations, organisations et sociétés hors commune ➢ 1 salle jusqu'à 1 journée ➢ 2 salles jusqu'à 1 journée ▪ Cours et animations à but lucratif de toute nature	Gratuit Gratuit 60 € 90 € 3 € de l'heure
↳ Clubs Houses ▪ Associations et organisations du Poinçonnet uniquement	Gratuit
↳ Complexe sportif Jean DELAVEAUX ▪ Associations et organisations et société hors commune	50 € la séance jusqu'à 2h
↳ Cours de tennis « grand public »	10 € pour 1h30
↳ Salle de réception du gymnase ▪ évènements à but lucratifs	Forfait de 80 €
↳ Asphodèle ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature.....	5 € de l'heure
↳ ODAKIM ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations, organisations et sociétés hors commune ➢ salle d'activités jusqu'à 1 journée..... ➢ grande salle jusqu'à 1 journée..... ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature..... ▪ Exposition à but lucratif	Gratuit Gratuit 70 € 100 € 3 € de l'heure 150 € / semaine

Location de barrières : Prix par barrière et par jour (gratuit pour les communes de l'agglomération et du canton d'Ardentes)	2,60 €
Location de tables et bancs pour une durée maximale de 3 jours (1 table et 2 bancs = 1 ensemble)	4,00 € l'ensemble
Livraison des tables et bancs : uniquement hors commune - forfait jusqu'à 10 tables..... - forfait de 11 à 20 tables.....	25,00 € 40,00 €
Gradins mobiles : tarif par gradin et par manifestation, dans la limite d'une semaine de location.	25 €
Activité sportive et physique , dans un but lucratif pour associations, organisations et sociétés. Par convention de mise à disposition	5 € par séance (jusqu'à 1h)

Tarification des cimetières au 1^{er} janvier 2025 (prix TTC)

Concessions :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions	38,17 € le m ²	46,40 € le m ²	190,70 € le m ²

Columbariums :

Contenance par cases	15 ans	30 ans	50 ans
1 urne	193,87 €	388,58 €	518,10 €
2 urnes	265,43 €	529,94 €	777,26 €
3 urnes	453,31 €	777,26 €	1 026,19 €
4 urnes	582,94 €	905,74 €	1 281,94 €

Cavurnes :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Cavurnes pour 1 à 4 urnes	664,62 €	996,93 €	1 440,01 €

Caveaux avec fond et sans fond hors prix de la concession

Caveau avec fond de 1 à 3 places	900,00 €
Caveau avec fond de 4 places et plus	1 800,00 €
Caveau sans fond de 1 à 3 places	450,00 €
Caveau sans fond de 4 places et plus	900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8/ FINANCES - SAISON CULTURELLE : Rapport n°2024-12-69_Demande de subvention 2025 P.A.C.T. Régional

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la culture et communication

La commune du Poinçonnet est engagée dans le développement des actions culturelles et enrichit sa programmation d'année en année. La saison culturelle 2024-2025 est programmée comme suit :

- 10 spectacles adultes
- 4 spectacles jeunes
- le salon « Papiers d'actu »

La Région Centre-Val de Loire apporte son aide aux programmations des communes qui s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des publics, des résidences d'artistes et qui font appel à des artistes de la Région.

Le montant total de cette programmation est estimé à **113 840,00 € TTC** y compris les frais techniques, de billetterie et de sécurité.

Il vous est proposé d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 35 % des coûts artistique et logistique total (**112 340,00 €**), soit **39 319,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de programmation décrit ci-dessus pour l'année 2024-2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional égale à 35 % des coûts artistique et logistique total de la programmation soit **39 319,00 €**,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

9/ CULTURE – MEDIATHEQUE : Rapport n°2024-12-70_Convention ludothèque avec l'institut médico-éducatif « Les Martinets »

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET Adjointe à la communication, au Numérique et à la Culture

La commune met à la disposition de l'association DAME Les Martinets – ADAPEI 36 les locaux de la ludothèque pour assurer la réalisation du projet désigné ci-dessous :

- **Favoriser l'inclusion et le lien social des jeunes accueillis**
- **Découvrir de nouveaux jeux et un nouveau lieu d'activité afin d'accentuer le lien social et l'ouverture vers l'extérieur.**
- **Développer les compétences des jeunes à travers le jeu.**

Cette mise à disposition est effective du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 4 juillet 2025 pour les créneaux suivants :

- Les jeudis matin de 9h30 à 11h30 : Groupe des adolescents.

- Les vendredis matin de 10h30 à 12h : Groupe des 3 à 6 ans.
- Les vendredis après-midi de 14 h à 16h : Groupe des 8 à 11 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à valider la convention de mise à disposition ci annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux de la ludothèque à l'association DAME Les Martinets – ADAPEI 36,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention sur la base du projet ci-annexé.

10/ ARCHIVES– CONVENTION : Rapport n°2024-12-71_Convention de dépôt des archives anciennes avec les Archives Départementales de l'Indre

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La collectivité s'engage dans la gestion de ses archives depuis 2023. Ainsi, elle a mis en place par des moyens matériels avec son personnel une charte de l'archivage et étudie l'aménagement d'un local adapté à une bonne conservation des archives.

Si la gestion des archives communales relève bien de la compétence de la Commune, le Code du Patrimoine, en son article L.212-12, prévoit la possibilité de déposer par convention au service départemental des Archives, les archives produites ou reçues par les communes de 2000 habitants ou plus, à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à valider la convention de dépôt des archives suivantes :

- le registre paroissial 1732-1792 ;
- les registres de délibérations et d'arrêtés de plus de 50 ans ;
- les dossiers de gestion de la commune de plus de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déposer aux Archives départementales de l'Indre les archives anciennes de la commune dont la liste succincte est la suivante :
 - le registre paroissial 1732-1792 ;
 - les registres de délibérations et d'arrêtés de plus de 50 ans ;
 - les dossiers de gestion de la commune de plus de 50 ans.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention de dépôt des archives anciennes aux Archives départementales de l'Indre.

11/ ENFANCE - FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-12-72_Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche « Le Manège »

(Dossier présenté en Commission Affaires Scolaires – Enfance- Jeunesse le 18 Décembre 2024)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite Enfance, affaires scolaires, jeunesse

Afin de répondre au Projet Educatif De Territoire et de se conformer aux obligations sollicitées par la Direction de la Prévention et du Développement Social et la Caisse d'Allocation Familiale de l'Indre, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « le Manège » ont été complétés selon les préconisations du Code de la santé Publique et le passage de l'agrément à 21 enfants.

Ces projets précisent :

- L'admission et les conditions d'accueils dans la structure
- La vie de l'enfant dans la structure
- La réglementation générale
- L'ensemble des protocoles élaborés avec la référente Santé inclusive

L'ensemble de ces projets sont valables à compter du 1er janvier 2025 et vous seront soumis après étude en Commission des Affaires Scolaires – Enfance- Jeunesse du 18 Décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Projet Educatif « LE MANEGE », ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12/ FINANCES – RH : Rapport n°2024-12-73_Régime indemnitaire des Policiers municipaux – instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

(Dossier présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Ainsi le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel (En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

13/ FINANCES – RH : Rapport n°2024-12-74_Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

(Dossier en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de son inscription sur la liste d'aptitude qui a pris effet le 04 juillet 2024, il convient de créer le poste correspondant afin de le nommer.

Cet emploi relèvera du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

Il vous est proposé de décider :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- De fixer la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.
- De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire les crédits au Budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE** la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et l'inscription des crédits au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

14/ URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE : Rapport n°2024-12-75_Validation de la Zone d'Accélération des énergies

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux Travaux – Urbanisme - Cadre de vie

M. GLOMOT rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil municipal le 8 février 2024 et transmises au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

Il est rappelé :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Les zones concernées sont celles précédemment identifiées dans la délibération du 8 février 2024 et reprise dans la cartographie ci-jointe.

Il est proposé de valider définitivement ces zones (photovoltaïque et biogaz)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°1 et 2),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

15/ MARCHE PUBLIC – TRAVAUX GYMNASE : Rapport n°2024-12-76_Avenants de marché du gymnase

(Dossier qui sera présenté en Commission des Finances le 16 décembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase certaines adaptations et choix techniques sont à apporter. Ainsi des avenants sont à signer sur le marché initial pour les lots 7 et 8.

Lot	Définition du lot	Nom de la société	Montant HT (tva 20%)	Travaux supplémentaires	Total € HT	TVA 20%	€ TTC
				20,00%			
7	Menuiseries extérieures aluminium	DUMAZERT	229 227,11	-65 207,54	164 019,57	32 803,91	196 823,48
8	Platrerie - Isolation – Faux plafonds	ISOBAT 36	265 862,56	33 469,02	299 331,58	59 866,32	359 197,90

Total	495 089,67	-31 738,52	463 351,15	92 670,23	556 021,38
-------	------------	------------	------------	-----------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants au marché initial des travaux de rénovation du gymnase,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document

16/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Rapport n°2024-12-77_Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Rapporteur : Valérie LEGRESY, développement économique – insertion d'emploi

Chacune des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole dispose de la faculté d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détails présents sur son territoire le dimanche, dans la limite de 12 jours par an. La liste des jours d'ouverture, arrêtée par chaque maire, requiert l'avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les dates des dimanches concernés par les ouvertures dominicales pour les commerces pour l'année 2025 suivantes :

Branche commerciale :

- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 29 juin (début des soldes d'été)
- 14 septembre (pour la rentrée)
- 12 ou 26 octobre
- 16 et 23 novembre (pour le black Friday)
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre (pour les fêtes de fin d'année)

Branche automobile :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,
- **VALIDE** les dates précitées pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

17/ Rapport n°2024-12-78_Cyclone La Mayotte – Aide financière à la protection civile

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les

intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Poinçonnet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Le Poinçonnet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à la Protection civile, dont le siège social se situe à Tour Essor - 14 rue SCANDICCI 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte,
- **VALIDE** la participation financière à hauteur de 1 000,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire informe qu'une minute de silence sera observée le lundi 23 décembre à 11 H 45 en mairie du Poinçonnet en hommage aux victimes de ce cyclone.

18/ Questions diverses

➤ Bilan social 2023

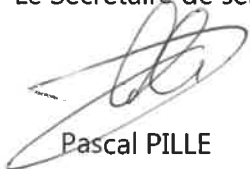
Mme le Maire rappelle que Le Poinçonnet continue à remplacer les agents qui partent par des fonctionnaires, mais devant les difficultés de recrutement dans la Fonction publique territoriale, il est nécessaire d'avoir recours à des contractuels. Ceux-ci peuvent rester jusqu'à 6 ans mais doivent passer un concours s'ils veulent rester dans la collectivité et passer fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Les dates des prochains Conseils municipaux vous seront communiquées prochainement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 00

Le Secrétaire de séance


Pascal PILLE



Le Maire,


Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.